



Les Îles-de-la-Madeleine

Municipalité

Service du greffe

RAPPORT DE FORMATION OBLIGATOIRE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et dans les neuf mois de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Tel que stipule l'article 313 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le début du mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête le serment.

Tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. Cette formation doit être dispensée par un formateur ou un organisme autorisé et diffusée sur le site Internet de la Commission municipale du Québec (CMQ). La municipalité doit tenir à jour sur son site Internet la liste des élus ayant participé à la formation.

Élu(e)	Fonction	District	Formation (suivie/non suivie)	Titre de la formation suivie
Antonin Valiquette	Maire	Maire	Suivie	Le comportement éthique
Johanne Lebel	Conseillère	District 1 (Havre-Aubert)	Suivie	Resituer son rôle et ses responsabilités – Éthique et déontologie
Hugues Lafrance	Conseiller	District 2 (L'Étang-du-Nord)	Suivie	Le comportement éthique
Georges Painchaud	Conseiller	District 3 (Cap-aux-Meules et L'Île-d'Entrée)	Suivie	Resituer son rôle et ses responsabilités – Éthique et déontologie
Roger Chevarie	Conseiller	District 4 (Fatima)	Suivie	Le comportement éthique
Benoit Arseneau	Conseiller	District 5 (Havre-aux-Maisons)	Suivie	Le comportement éthique
Bernard Richard	Conseiller	District 6 (Grande-Entrée)	Suivie	Resituer son rôle et ses responsabilités – Éthique et déontologie

Alexandra Vigneau, Greffière

Dernière mise à jour : février 2025